affirme ultérieurement que ce débat n'exclut pas les possibilités de médiation). L'Assemblée n'adopte pas, à ce stade des débats, de motion formelle d'ajournement, et l'on aborde l'étude de la plainte syrienne en écoutant les exposés des représentants de diverses délégations, y compris ceux de la Syrie, de l'Égypte, de l'URSS, de la Turquie et des États-Unis. Toutefois, le représentant du Paraguay propose formellement le renvoi de la discussion jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats de la médiation offerte par le roi d'Arabie saoudite. Sur la demande de la délégation syrienne, l'Assemblée adopte, par 39 voix (y compris le Canada) contre 10, et 32 abstentions, une motion de compromis ajournant le débat pour une période ne dépassant pas trois jours.

Le débat reprend le 25 octobre et se continue (la semaine suivante) les 28, 29 et 30 octobre; il se clôt le 1er novembre 1957. Comme le démontre le discours à l'Assemblée du ministre des Affaires étrangères de Syrie, le Gouvernement syrien, en formulant sa plainte contre la Turquie, visait également les États-Unis; sur ce point les opinions exprimées par les représentants d'autres pays varient beaucoup. En ce qui concerne la concentration de troupes turques, la majorité des délégations assistant au débat proclament leur confiance dans les intentions pacifiques de la Turquie, bien que certains représentants admettent le droit du Gouvernement syrien d'avoir recours aux Nations Unies, s'il se méfie de l'attitude turque. Sur le chapitre plus vaste du rôle des États-Unis, les représentants des pays du bloc soviétique se livrent à des attaques prolixes et vigoureuses contre les États-Unis, attaques auxquelles le représentant américain se voit contraint (à contre-cœur, dit-il) de répondre. Les chefs d'autres délégations prennent également la parole sur ce point.

Dans l'ensemble, les répliques des délégations du bloc occidental soulignent que la "crise" en question est purement artificielle et que la paix est moins menacée par des risques de conflit le long de la frontière turco-syrienne, que par des tensions provoquées, de façon préméditée, par l'Union Soviétique et visant la Syrie et d'autres pays du Moyen-Orient. Nombre de représentants déplorent un élargissement du débat qui rattache celui-ci à la "guerre froide".

Dans cette ambiance, on tend à perdre de vue l'objectif même de la discussion, qui aurait dû être, en principe, l'étude des moyens à adopter pour répondre à la demande du Gouvernement syrien qui espérait voir l'Assemblée générale adopter les mesures voulues. Le représentant soviétique déclare que par des manœuvres de procédure et divers autres moyens dilatoires, les pays de l'Ouest s'efforcent de "noyer" la plainte syrienne. Mais, de fait, ce n'est que le 30 octobre que le représentant de la Syrie saisit l'Assemblée d'une résolution formelle et spécifique, demandant la constitution d'une commission d'enquête. Par ailleurs, à ce moment-là, la Syrie n'a encore nettement défini son point de vue ni quant à l'offre de médiation de l'Arabie saoudite, ni en ce qui concerne le principe du recours aux bons offices du secrétaire général. Elle ne s'est pas prononcée sur l'opinion exprimée par divers représentants et d'après laquelle, puisque la requête syrienne semble exiger une attention immédiate, le Gouvernement syrien aurait dû la soumettre directement au Conseil de sécurité.

A la lumière de ces facteurs, et par suite d'une discussion officieuse entre les délégations intéressées, le Japon (peu après le dépôt du projet de résolution syrien, le 30 octobre) propose formellement, avec le Canada, le Danemark, la

rè